

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 26-2021

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 11 Chemin du Four des Maures

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 21/01/2021 par laquelle **Madame GIOVANNA FLORA Dossena – VIA FRECAVALLI N° 22 – 26010 CREMA (CR) - ITALIE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 11 Chemin du Four des Maures,

**Considérant** que la livraison et le coulage de béton avec pompe commandés à POINT P par l'Entreprise ALBERTANI CORPORATES SPA effectuant des travaux dans la propriété de Mme GIOVANNA FLORA, nécessitent le stationnement de camions, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **11 Chemin du Four des Maures, sur 75 m<sup>2</sup>.**

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour le **Mardi 26 janvier 2021 de 8 H à 17 H.**

**Article 3 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer sa livraison.

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 4 :** La circulation ne devra en aucun cas être interrompue ni la route barrée, elle sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.**

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Mme GIOVANNA FLORA et à l'entreprise ALBERTANI CORPORATES SPA.

Fait au Lavandou, le 22 janvier 2021

Pour Le Maire  
Denis Cavatore - Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Mme GIOVANNA FLORA et à l'entreprise ALBERTANI CORPORATES SPA par mail*

*En date du .....*